

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## N°158/2022

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 18h00,

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Yrieix-la-Perche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Daniel BOISSERIE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 9 décembre 2022

**PRÉSENTS** : M. BOISSERIE, Maire, M. GORYL. Mme L'OFFICIAL. M. DUBOIS. Mme ROY. M. CUBERTAFON. Mme BONIN. M. GAUTHIER, adjoints au maire ;  
M. DARY. Mme ARNAUD. M. VERGNOLLE. M. DUPUY. Mme FUSADE  
Mme BRACHET. M. BLONDY. Mme TOESCA. Mme CHORT.  
Mme ROUGERIE. M. LAGORCE Mme CELERIER. M. FREMONT.  
Mme BAUDEL. M. GUILHOT, conseillers municipaux.

**Absents excusés** :

Mme PLAZZI a donné délégation de vote à M. BOISSERIE, Maire  
M. ROUET a donné délégation de vote à Mme L'OFFICIAL  
M. BREUIL a donné délégation de vote à M. FREMONT  
Mme ELIEZ a donné délégation de vote à Mme CELERIER  
M. FARGEAS a donné délégation de vote à Mme FUSADE  
Mme SAUVIAT

**Secrétaire** : Sandrine FUSADE

**Rapporteur** : Francis CUBERTAFON

**Nombre de conseillers :**

- effectif légal : 29
- en exercice : 29
- présents : 23
- représentés : 5
- votants : 28
- Pour : 28
- Contre : 0

### Crématorium

### Encaissement des sommes perçues au titre des métaux récupérés lors des crémations

VU la loi sur la différenciation, la décentralisation et la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite 'loi 3DS', concernant le statut et la destination des métaux issus de la crémation ;

Considérant que lesdits métaux ne sont pas assimilés aux cendres et doivent être récupérés par le gestionnaire du crématorium pour être traités de manière appropriée ;

Considérant que le produit de cette opération doit être reversé par le gestionnaire du crématorium à la commune et inscrit en recette de fonctionnement au budget puis affecté à la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes ;

En conséquence,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **autorise** l'encaissement de la somme de 5 764,80 € au titre de l'année 2022.

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme,  
A Saint-Yrieix, le 11 janvier 2023



**Sandrine FUSADE**  
Conseillère municipale  
Secrétaire de séance



**Daniel BOISSERIE**  
Maire de Saint-Yrieix  
Membre Honoraire du Parlement Français

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture  
087-218718708-20221215-D20227102470-DE  
Date de télétransmission : 23/01/2023  
Date de réception préfecture : 23/01/2023